



**Commune des Geneveys-sur-Coffrane**  
**Arrêté – Circulation routière**

Publication dans  
Feuille Officielle

le 14.10.2011 Page 960/41.....

Le Conseil communal des Geneveys-sur-Coffrane ;  
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979 ;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969 ;  
Vu l'arrêté du Conseil communal, du 22 juin 2006 concernant la circulation routière,

**a r r ê t e**

Article premier.- Différents articles de l'arrêté du 12 juin 2006 concernant la circulation routière sont modifiés par les dispositions suivantes :

**Article 23 : Stop (signal N° 3.01)**

Route de Neuchâtel (intersection rue Chs.-L'Eplattenier)

**Article 24 : Céder le passage (signal No. 3.02)**

Route de Neuchâtel (intersection rue Chs.-L'Eplattenier) **est abrogé**

**Article 26: Parcage autorisé (signal 4.18 zone 12 h.)**

- Chemin du Louverain (Nord immeuble Rinche 15) **est abrogé**
- Rue du 1<sup>er</sup>-Mars (sud immeubles n° 17 au n° 22) **est abrogé**
- Rue de la Rinche (immeuble n° 9) **est abrogé**
- Rue du 1<sup>er</sup>-Mars ((immeubles n° 33 au n° 49) **est abrogé**
- Rue de la Rinche (est n° 13 à 15) **est abrogé**
- Rue de la Rinche sud (vers intersection Beausite) **est abrogé**

**Article 27: Parcage autorisé (signal 4.18)**

- Sud du Chemin du Louverain, sur toute la longueur – le stationnement de tous les véhicules est limité à 10 heures. Libre dimanche et jours fériés.
- Rue du 1<sup>er</sup>-Mars (sud immeubles n° 17 au n° 22) – le stationnement de tous les véhicules est limité à 10 heures. Libre dimanche et jours fériés.
- Rue de la Rinche (immeuble n° 9) – le stationnement de tous les véhicules est limité à 10 heures. Libre dimanche et jours fériés.
- Rue du 1<sup>er</sup>-Mars ((immeubles n° 33 au n° 49) – le stationnement de tous les véhicules est limité à 10 heures. Libre dimanche et jours fériés.
- Rue de la Rinche (est n° 13 à 15) – le stationnement de tous les véhicules est limité à 10 heures. Libre dimanche et jours fériés.
- Rue de la Rinche sud (vers intersection Beausite) – le stationnement de tous les véhicules est limité à 10 heures. Libre dimanche et jours fériés.

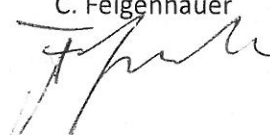
Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 21 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

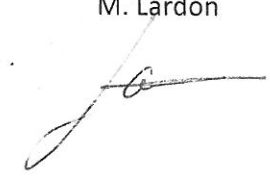
Le Président

C. Felgenhauer



Le Secrétaire

M. Lardon



Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le **- 7 OCT. 2011**

Service des Ponts et Chaussées  
L'Ingénieur cantonal,  
N. Merlotti



"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur."